

APPENDICE

CHASSE ET PECHE

Règlements.—Temps durant lequel la chasse et la pêche sont permises.

Licence des non-résidents. Les personnes non domiciliées dans la province de Québec qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit:



A la poursuite d'un orignal, sur le grand lac Cansapseau.

Pour la chasse.—Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province. . . . \$25.00